

MINISTERE DES AFFAIRES
CULTURELLES

Paris, le 4 octobre 1967.

DIRECTION DES ARCHIVES
DE FRANCE

Service technique

AD - 18.364
9667

N O T E
pour Messieurs les Directeurs des
services d'archives des départe-
ments

O B J E T : Elimination des carnets anthropométriques des
gitans et nomades (série M).

Le tableau des documents éliminables annexé au
Règlement général des Archives départementales du 1er juillet
1921 prévoit (sous le n° 46) que les carnets anthropométriques
des gitans et nomades peuvent être éliminés au bout de 10 ans.

M. le professeur Servier, de la Faculté des Lettres
et Sciences humaines de Montpellier, me demande, en vue d'une
enquête dont il est chargé par le Ministère des Affaires sociales,
de bien vouloir surseoir, pendant deux ans, à toute élimina-
tion des documents en question.

C'est bien volontiers que j'ai accédé à sa requête ;
en conséquence, je vous invite à conserver, jusqu'à la fin de
l'année 1969, tous les carnets anthropométriques de gitans
et nomades de votre série M.

Je vous salue gré, d'autre part, de bien vouloir
réserver le meilleur accueil aux collaborateurs de M. le pro-
fesseur Servier qui viendront travailler dans votre dépôt.

LE DIRECTEUR GENERAL DES ARCHIVES DE FRANCE,

André CHAMSON,
de l'Académie française.